



Ville de Cerny
Essonne
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 12 décembre 2025	Nombre de conseillers présents :	16
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOŁAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / IX / 5 – 7.1 Mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'ASAMDTA : Tarif à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 2011-525 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 63, instaurant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 fixant les modalités de calcul et de publication de l'indice des loyers des activités tertiaires, ainsi que les activités concernées,

VU la délibération n° 2024 / VIII / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant le tarif de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'Association de Services, d'Aides Ménagères et de Transport Accompagné (ASAMDTA), à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de réévaluer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 10 décembre 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR
(Mme BARBERI ne prend part au ni au débat ni au vote)

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif annuel de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'ASAMDTA, à 2 135,60 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 22/12/2025